

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 JUILLET 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**SO.C.C.R.A.M. –
Avenant n°1 au marché
d'exploitation et de
conduite des
installations de
chauffage des bâtiments
communaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 juillet 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 juillet 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Monsieur CHARREAU, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur BINET*, Madame GOMMIER*

*Monsieur BINET (sauf pour le dossier 07 E 00, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 E 01-02)

*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 E 00, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2007)

Avaient donné procuration :

Madame CROS à Madame BOISSERIE
Madame CADOREL à Monsieur MOREL
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Madame ROCCHETTI à Monsieur TASSEL
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame SALHI à Monsieur GARNIER
Monsieur LAURENT à Madame ISAAC-de LEMOS

Etaient absents et excusés :

Madame FRYDMAN
Monsieur LEBRAY

Etait absente :

Madame USQUIN

Secrétaire de Séance :

Monsieur SCHAEFFER

OBJET : SO.C.C.R.A.M. - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Monsieur DERCHÉ

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le 11 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché d'exploitation et de conduite des installations de chauffage des bâtiments communaux à la Société SO.C.C.R.A.M. (SOciété de Chauffe, de Combustibles, de Réparations et d'Appareillages Mécaniques) pour une durée de 5 ans.

Ce marché est de type C.P.I. (Combustible - Prestations - Intéressement). Le C signifiant qu'il comporte la fourniture de combustible, le P qu'il prévoit l'entretien et l'exploitation du réseau des chaufferies, et le I qu'il est assorti d'un partage entre la Ville et le titulaire, des économies de combustible et des excès de consommation par rapport à une consommation de base.

Le terme « Intéressement » signifie que le marché est incitatif aux économies d'énergie. En effet, il prévoit un partage entre la Ville et le titulaire, des économies de combustible et des excès de consommation par rapport à une consommation de base définie pour l'hiver moyen (la Ville se réservant 2/3 des économies et 1/3 des dépassements). La Ville de Saint-Germain-en-Laye et la SO.C.C.R.A.M. mettent donc en œuvre une politique volontariste permettant une meilleure régulation de la température dans les bâtiments communaux.

En cas de modification des installations ou en cas d'écart entre les consommations réelles et les consommations de référence supérieur à 15 % sur 2 ans ou à 25 % sur un an, le marché peut être modifié par avenant, conformément aux articles 1.4 et 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), afin d'adapter la consommation théorique à la consommation de référence.

Compte tenu du bilan de la saison de chauffe 2006-2007 et de la variation du nombre de bâtiments concernés, il est nécessaire d'adapter le marché par un avenant n° 1.

Dans un premier temps, il convient de modifier la liste des bâtiments municipaux comme suit :

- la crèche des Coches est retirée du marché ;
- les installations du groupe scolaire Ampère (avec intégration du « Pavillon Legrand » accueillant le nouveau self) et des vestiaires hockey et tennis du Club House sont modifiées ;
- prise en compte de l'intéressement pour la bibliothèque multimédia après une année d'observation de sa consommation de base.

Dans un second temps, il convient d'établir les nouvelles bases contractuelles pour la période 2007-2008. Les trois dernières chaudières au fuel (ancienne école de la Croix-Saint-Simon, Foyer Club Louis XIV et Club Collignon) seront progressivement remplacées. Les chaudières gaz continuent d'être améliorées pour poursuivre la baisse de la consommation déjà amorcée les années précédentes, que ce soit au titre de la diminution de l'objectif de chauffe à 18,5°C ou au titre de l'isolation et de la performance du réseau de chauffage.

Il est proposé de retenir les valeurs suivantes :

• **CONSOMMATION**

FUEL	508 MWh	comme pour la saison 2006 / 2007.
GAZ	7 337 MWh	au lieu de 7 986 MWh pour la saison 2006 / 2007.
TOTAL	7 845 MWh	au lieu de 8 494 MWh pour la saison 2006 / 2007.

Ces ajustements représentent une baisse de 7,6 % par rapport au marché de base.

• **PUISSANCE INSTALLÉE**

FUEL ET GAZ 11 797 kW au lieu de 11 832 kW pour la saison 2006 / 2007.

ELECTRIQUE et DIVERS 1 813 kW au lieu de 1 829 kW pour la saison 2006 / 2007.

Le montant total du marché pour la saison 2007 / 2008 (ramenée à la valeur mai 2006) est de 399 333 € H.T., soit une variation de - 6 % par rapport au marché de base (424 745,60 € H.T.).

La date d'effet de l'avenant n° 1 est fixée au 1^{er} septembre 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché avec la SO.C.C.R.A.M., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

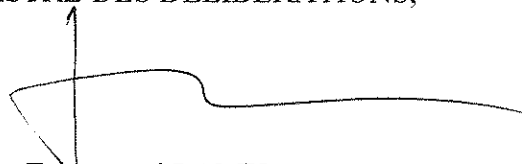
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye